



DOSSIER DE PRESSE



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



SITE HÔTE

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 _ 8H30 _ HÉMICYCLE BARGEMON



PLUS DE 200 DÉLIBÉRATIONS SONT INSCRITES
À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE

Nous sommes  **marseille**

dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr
tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63
fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
54, rue Caisserie - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

SOMMAIRE

P3

INTRODUCTION

P4

LES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES DEPUIS LE DRAME DE LA RUE D'AUBAGNE

P23

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

P59

CONTACTS PRESSE



INTRODUCTION

Depuis l'effondrement de trois immeubles (les 63, 65 et 67) de la rue d'Aubagne, le lundi 5 novembre 2018, la Ville de Marseille est confrontée à une situation inédite liée à une succession d'évacuation d'immeubles privés dans le périmètre du drame mais également dans d'autres secteurs environnants.

Face à cette situation d'urgence qui se présente à elle et qui requiert une mobilisation générale de tous les services, **la municipalité gère quotidiennement le relogement et la prise en charge des personnes évacuées.**

Parallèlement à ce travail, la ville de Marseille rappelle les engagements forts et les actions concrètes qu'elle a prises en matière de **résorption de l'habitat indigne, insistant sur la rénovation urbaine, la lutte contre l'habitat privé dégradé, les garanties d'emprunt pour la réalisation de logement sociaux, l'accession sociale à la propriété et l'amélioration du cadre de vie dans les grands ensembles.**

LES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES DEPUIS LE DRAME DE LA RUE D'AUBAGNE

Suite à l'effondrement de trois immeubles de la rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, sont soumis au Conseil Municipal du 10 décembre prochain huit rapports, présentant les mesures d'urgence mises en place par la ville de Marseille pour traiter la situation de crise et accompagner les personnes évacuées.

Depuis cette date, plus de 800 signalements pour suspicion de dangerosité ont conduit à l'évacuation de 154 autres immeubles, et de leurs occupants. À ce jour, plus de 1 500 personnes sont prises en charge par les pouvoirs publics (Ville, CCAS, Métropole, Département, Etat) et par les associations spécialisées (accès aux droits, accompagnement social, aides diverses, etc.).

Depuis 5 semaines au sein d'un Poste de Commandement Communal installé au 40 avenue Salengro, 11 cellules opérationnelles regroupant l'ensemble des fonctions de contrôle, d'expertise, de sécurité civile, de secours, de police, d'aides aux sinistrés, sont mises en œuvre sous la direction d'un pilote de crise.

Centre névralgique de la crise, le Poste de Commandement Communal (PCC) a structuré l'action en continu des services engagés avec plus de 100 agents/jour, issus des services municipaux, métropolitains, du Bataillon de Marins Pompiers (hors interventions), de la police municipale, du CCAS, de la RTM, ce

qui représente une mobilisation de plus de 600 collaborateurs.

Une coopération étroite et exemplaire des différentes instances compétentes est mise en œuvre (Préfecture des Bouches du Rhône et services de l'État, Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements, CCAS, Métropole Aix Marseille Provence, RTM, Département des Bouches du Rhône, Caisse d'Allocations Familiales, associations partenaires, etc.).

Un espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE) est ouvert au 2 rue Beauvau depuis le 19 novembre pour assurer un accompagnement social, juridique, administratif, et en hébergement des sinistrés sous forme d'un guichet unique.

L'Espace de restauration ouvert à la Cité des Associations au 93 la Canebière a servi plus de 5 400 repas aux sinistrés et continue à le faire.

Aucune personne, locataire ou propriétaire, touchée par ces situations et si son logement est inhabitable ou en suspicion de l'être, n'est laissée sans aide.

Secteur Aubagne

- un arrêté (n° 2018 02892 VDM) portant la mise en place d'un périmètre de sécurité, a été pris avec interdiction d'habiter ;
- un autre arrêté modifié et complété 2 fois a précisé les modalités de mise en sécurité du site ;
- la Ville a procédé à l'évacuation et la mise en sécurité de tous les habitants ;
- la désignation d'un collège d'experts sous l'autorité de la Ville (compétence Structure, géotechnique, architecte, bureau de contrôle et coordination sécurité) dont les études sont en cours ;
- la mise en surveillance technologique de tous les bâtiments suspectés d'instabilité ;
- les travaux de déblaiement et de recherche de victimes ;
- le remblaiement des caves par les bâtiments des 63 et 65 rue d'Aubagne ;
- l'organisation de récupération d'effets personnels des personnes évacuées.



Secteur Hors Aubagne

En priorité la Ville a procédé à la mise en sécurité des habitants si nécessaire :

- des dizaines de fonctionnaires techniciens, ingénieurs, spécialisés, experts de bureau de contrôle (APAVE, CSTB,...) ont traité avec diligence les signalements et mis à l'abri des centaines de Marseillais ;
- les immeubles ainsi que l'espace public si nécessaire ont été mis en sécurité ;
- dans un deuxième temps et dans les meilleurs délais possibles compte tenu des priorités, des arrêtés de péril sont et seront pris pour certains cas graves ;
- des arrêtés de police générale sont et seront rédigés pour d'autres cas en attente d'expertises.



Parc Corot

Un arrêté de péril avec interdiction d'habiter n° 2018 03014 VDM a été pris le 23 novembre 2018. L'évacuation de 32 familles dans des logements sociaux a débuté le 28 novembre 2018.

Le rapport cadre « Mesures d'urgence d'aide aux sinistrés suite au drame du 5 novembre 2018 » (n° 33348) rappelle le contexte et ses conséquences à l'échelle du territoire communal.

La Ville décide de prendre en charge divers frais relatifs à la gestion de crise, notamment les dépenses d'études, expertises, travaux d'urgence et location de matériels ou au bénéfice des personnes sinistrés tels que les frais d'hébergement d'urgence et provisoires, de restauration et tous consommables.

La Ville décide également de solliciter ses partenaires institutionnels et les bailleurs sociaux et privés pour le relogement des ménages évacués. Elle sollicitera également le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence et approuve une convention financière avec la Fédération SOLIHA.

Les décisions complémentaires

D'autres décisions complémentaires et relatives aux évacuations d'immeubles sont soumises à cette séance du Conseil Municipal :

- prise en charge des **frais d'obsèques** pour les victimes de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille ;
- prise en charge de **frais de transports, restauration et hébergements des agents territoriaux d'autres collectivités** qui apportent un appui technique aux services municipaux ;
- lancement d'une consultation portant sur la fourniture de rations alimentaire ;
- gratuité de la **restauration scolaire** pour les enfants des familles sinistrées ;
- exonération des **frais de garde en crèche municipale**, pour les enfants des familles évacuées de leur immeuble ;
- **exonération des pénalités de retard des prêts** effectués par le réseau municipal des bibliothèques ;
- attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Unis-Cité Méditerranée qui met à disposition de **dix personnes en service civique pour accompagner les personnes sinistrées.**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
OPERATIONS FUNERAIRES - Prise en charge des frais d'obsèques pour les
victimes de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille.**

18-33321-DOF

EFAG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les événements tragiques causés par l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille ont malheureusement causé le décès de huit personnes. Monsieur le Maire de Marseille, très sensible à ce drame, a immédiatement proposé que la Ville de Marseille prenne en charge l'intégralité des frais d'obsèques des victimes concernées.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et se trouve fondé à entreprendre, à des fins sociales, toutes actions présentant un objet d'utilité communale. L'assistance matérielle et le relogement des sinistrés, de même que la prise en charge financière des frais relatifs aux obsèques des victimes participent de la solidarité de l'ensemble des marseillais dans cette douloureuse épreuve.

En outre, au regard des circonstances exceptionnellement dramatiques et compte tenu de l'éloignement du lieu des funérailles de certaines victimes, la Municipalité a décidé de prendre également en charge les frais inhérents au transport des défunts et de leur famille proche et ce, quels que soient ces lieux.

Ainsi, la Ville de Marseille s'associe pleinement au deuil de ces familles et souhaite qu'à leur douleur ne s'ajoutent pas des charges financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la prise en charge financière des obsèques des victimes de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Cette prise en charge se fera, soit auprès des familles, par remboursement des frais engagés, soit auprès de la société de Pompes Funèbres qui aura pourvu aux funérailles sur présentation des factures (régie municipale ou sociétés privées).

ARTICLE 2

Est approuvée également, selon les mêmes modalités, la prise en charge des transports des victimes en France ou à l'étranger, ainsi que le transport des membres proches des familles (descendants, ascendants, collatéraux, conjoints).

ARTICLE 3

Une enveloppe de 100 000 Euros sera débloquée sur les budgets 2018 et suivants de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX
OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET AUX
CIMETIÈRES
Signé : Maurice REY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 155 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Prise en charge de frais de déplacement.

18-33327-DGARH

EFAG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite du drame qui s'est produit rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, les moyens municipaux et métropolitains ont été mobilisés afin notamment d'apporter, dans un premier temps, la prise en charge des familles des victimes et d'agir au mieux en vue du relogement temporaire et définitif des personnes qui ont dû être évacuées, en synergie avec les Services de l'Etat, le Bataillon de Marins-Pompiers, et le CCAS.

Dans ce cadre, un PC centralisé permanent a été activé afin d'assurer une gestion durable et efficace de la crise actuelle, et notamment de superviser la gestion des signalements effectués et leur prise en charge par les agents des services techniques compétents de la Ville, ainsi que les expertises indispensables.

En outre, des agents d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont susceptibles d'apporter leur assistance technique et leur expertise aux services municipaux, dans le cadre d'ordres de mission, moyennant la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement par la Ville de Marseille.

Ces mesures d'appui technique seraient particulièrement utiles dans le contexte actuel de crise, qui nécessite la mobilisation de toutes les forces vives.

Il convient de rappeler que les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de leurs frais de transport et d'hébergement, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, dont les conditions de prise en charge et les modalités de règlement sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont propres à la Fonction publique Territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

Il est donc proposé d'acter le principe de la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents territoriaux d'autres collectivités amenés à apporter un appui technique aux services municipaux, dans le cadre précité.

A cet égard, en application de l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué.

L'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précise par ailleurs que l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001 FIXANT LES CONDITIONS ET
LES MODALITES DE REGLEMENTS DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES
DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES LOCALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°84-53
DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET ABROGEANT LE
DECRET N°91-573 DU 19 JUIN 1991
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES CONDITIONS ET
LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents territoriaux d'autres collectivités amenés à apporter un appui technique aux services municipaux, dans le cadre d'ordres de mission, conformément aux dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 154 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PROTECTION ET GESTION DES RISQUES - Approbation du lancement d'une consultation portant sur la fourniture de rations auto-chauffantes, rations froides et petite épicerie.

18-33342-DGUP

DDCV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de ses interventions, la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité est amenée à intervenir sur des lieux de sinistres ou lors de manifestations diverses de longue durée.

Lors de ces interventions, il s'avère nécessaire de pourvoir à la restauration du personnel municipal engagé devant rester sur le terrain notamment hors horaires journaliers ainsi qu'aux personnes sinistrées le cas échéant. Les missions pouvant être de longue durée, plusieurs jours, les personnes concernées doivent bénéficier d'une alimentation chaude, équilibrée et variée.

Il peut s'agir du personnel du Service Prévention et Gestion des Risques (SPGR), du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) ainsi que l'ensemble des services de la Ville mobilisés lors de la gestion des différents sinistres .

Le marché actuel arrivant à son terme, afin de ne pas interrompre la fourniture de ces prestations, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'achat sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement d'une consultation visant à la fourniture de rations auto-chauffantes, rations froides, petite épicerie.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS ET À LA
PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES
URBAINS
Signé : Julien RUAS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 226 -

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de gratuité de la restauration scolaire pour les enfants des familles sinistrées du secteur de la rue d'Aubagne.

18-33330-DEJ

ECSS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le drame du 5 novembre 2018, un certain nombre de familles ont été évacuées de leur logement sur l'ensemble du territoire marseillais.

Dans ce contexte et dans le cadre du volet social de son intervention, la Ville de Marseille propose d'accorder la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, cela jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Il convient donc de soumettre à approbation ce principe pour les enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires et primaires marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0668/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de gratuité exceptionnelle de la restauration scolaire pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, cela jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre cette décision.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 227 -

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Exonération de frais de garde en crèche municipale, pour les enfants des familles évacuées de leur immeuble depuis le 5 novembre 2018 et actuellement hébergées.

18-33343-DPE

ECSS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le drame du 5 novembre 2018, un certain nombre de familles ont été évacuées de leur logement sur l'ensemble du territoire marseillais.

Ces familles peuvent avoir de jeunes enfants de moins de trois ans.

Dans ce contexte et dans le cadre du volet social de son intervention, la Ville de Marseille propose d'accueillir ces enfants, à titre d'urgence et de manière temporaire, dans les crèches municipales.

Il est proposé que les familles hébergées soient exonérées exceptionnellement des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale de leurs enfants, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, ceci jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'exonération exceptionnelle des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, ceci jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre cette décision.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA
PETITE ENFANCE ET AUX CRÈCHES
Signé : Catherine CHANTELOT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Mesures d'urgences d'aide aux sinistrés suite au drame du 5 novembre 2018.

18-33348-DGUP

HN -

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2006/299/DPSP du 2 juin 2006, la Ville de Marseille s'est dotée de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la Sécurité Civile et au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65 rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, ayant entraîné un lourd bilan humain, la Ville de Marseille a aussitôt armé le Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise majeure, le Préfet activant au niveau de la Préfecture le Centre Opérationnel Départemental.

Afin d'assurer la sécurité des secours, la déconstruction de l'immeuble situé au n°67 rue d'Aubagne a dû être mise en œuvre.

Un arrêté du 11 novembre 2018 a ensuite institué un périmètre de sécurité interdisant tout accès dans le secteur rue d'Aubagne et rue Jean Roque, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique.

Un collège d'experts a été immédiatement mandaté afin d'effectuer les études nécessaires tant pour la stabilité de la zone que pour le devenir des bâtiments.

Cet arrêté a conduit à l'évacuation préventive et provisoire de 48 immeubles et 446 personnes sur ce périmètre.

Dans les jours qui ont suivi le drame de la rue d'Aubagne, les services ont enregistré des centaines de signalements de désordres constructifs via le service Allô-Mairie.

Ainsi, hors secteur rue d'Aubagne, près de 800 signalements ont été reçus, alors que la moyenne annuelle n'excède pas plus de 80 signalements, provoquant ainsi l'enregistrement en quatre semaines de l'équivalent de l'activité de deux années et demie de gestion de périls pour toute la Ville, soit 30 fois plus qu'au rythme normal.

Au 3 décembre 2018, ces dossiers ont donné lieu à 549 visites qui ont engendré l'évacuation de 151 immeubles, soit un total de 1115 personnes, suite à des suspicions de périls graves et imminents.

A cette date, 76 rapports d'experts désignés par le tribunal administratif ont confirmé le caractère grave et imminent des situations rencontrées et conduisent à la prise d'arrêtés de périls.

Depuis le 23 novembre 2018 la crise s'est étendue en prenant une nouvelle dimension après des signalements et l'identification de menaces graves et imminentes pour la sécurité des habitants du bâtiment A (qui compte 92 logements) de la copropriété Parc Corot, 130 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Suite à l'arrêté de péril avec interdiction d'habiter, l'évacuation a commencé le 28 novembre et le dispositif d'accompagnement des familles a été élaboré en collaboration avec les services de l'État, de la Préfecture de police, de la Métropole et de MRU.

L'ensemble de ces situations a conduit à la prise de mesures tant de police générale que de police spéciale du maire, ainsi qu'à des décisions relevant de l'intérêt public local.

Les décisions relevant de la commande publique ont été prises dans le cadre de l'urgence impérieuse au vu de ces circonstances exceptionnelles afin d'organiser et structurer la gestion de crise au niveau communal.

Ainsi toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

En l'occurrence l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des logeurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au delà de cet hébergement d'urgence, le dispositif communal, sous le pilotage de l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des risques urbains, a permis l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise pour la sécurité des Marseillaises et des Marseillais.

L'accompagnement des sinistrés a été une priorité pour leurs besoins immédiats à savoir outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport RTM et l'accompagnement dans les démarches administratives.

Avec l'adoption de l'ensemble des mesures ci-dessus décrites, la Ville de Marseille est allée au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des sinistrés.

Sur un plan technique, les services ont dû prendre en charge les études et les travaux d'urgence de démolition et d'évacuation des déblais des bâtiments effondrés.

La mobilisation de l'ensemble des services municipaux, métropolitains et du Bataillon de Marins Pompiers, au PC sécurité de coordination et sur le terrain a été exemplaire.

Ces événements majeurs et dramatiques sur la commune ont également impliqué la mise en œuvre d'une coopération étroite avec les différentes instances compétentes, Préfecture des Bouches-du-Rhône et services de l'Etat, Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, CCAS, Métropole Aix-Marseille Provence, RTM, Département des Bouches-du-Rhône, Caisse d'Allocations Familiales, associations partenaires.

Cette synergie a permis une couverture exhaustive des demandes et s'est avérée cruciale pour aboutir à la mise en place rue Beauvau de « l'Espace d'Accueil des Populations Evacuées » (EAPE), guichet unique pour les démarches des administrés concernés.

Compte tenu de ces éléments et du caractère d'urgence de la situation, il est proposé que la Commune prenne en charge :

- * le montant des frais d'études, d'expertises, de travaux d'urgence et de mise en sécurité,

- * les dépenses d'hébergement (taxe de séjour comprise) contractées pour le relogement temporaire des personnes sinistrées depuis le 5 novembre 2018, auprès des différents établissements hôteliers, des bailleurs sociaux, hébergements d'urgence ou toute autre structure d'accueil, et ce jusqu'à l'attribution d'un logement conforme aux exigences légales,

- * les frais de restauration, dans les mêmes conditions précitées.

Par ailleurs, pour faire face aux nombreux signalements d'immeubles potentiellement dangereux réalisés depuis novembre 2018 et aux évacuations réalisées, la Ville de Marseille, en partenariat étroit avec l'Etat, souhaite étendre ses capacités d'hébergement temporaire des ménages dont le logement n'est plus temporairement, voire définitivement, habitable et à ce jour hébergés en hôtel.

L'objectif est de permettre aux ménages évacués, au-delà d'un hébergement hôtelier qui est assuré de manière systématique pour ceux qui n'ont aucune autre solution d'hébergement, de retrouver rapidement un logement à partir duquel ils pourront organiser leur quotidien dans de bonnes conditions.

Avec l'accroissement de cette capacité de relogement temporaire, la Ville de Marseille souhaite notamment pouvoir agir en lieu et place des propriétaires défaillants en matière d'hébergement des ménages.

A cette fin, la Ville et l'Etat ont confié à l'association SOLIHA une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement temporaire des ménages évacués via la mise à disposition d'une offre de logements temporaires, issue du parc social, privé ou d'institutionnel.

Les participations de la Ville et de l'Etat, à parité, permettront de financer à la fois l'ingénierie de la mission, mais également les frais de relogement temporaires relatifs aux loyers, à la gestion locative et à l'accompagnement social des ménages.

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La prise en charge financière pour cette action est plafonnée à 2 943 600 Euros répartis entre l'Etat à 50% et la Ville de Marseille à 50%.

En tout état de cause il doit être rappelé qu'il existe depuis la réforme SRU un dispositif législatif complet, assorti de sanctions pénales, destiné à protéger les occupants des logements frappés de péril.

Les propriétaires ont une obligation légale d'hébergement ou de relogement.

En cas de défaillance du propriétaire, le relogement ou l'hébergement sera effectué par la Collectivité, les frais ainsi générés restant bien évidemment à la charge des exploitants ou des propriétaires.

Dans l'intervalle, dans un souci de bonne gestion, la Ville de Marseille entend solliciter une aide financière au titre du Fonds de Relogement d'Urgence (FARU) institué jusqu'au 31 décembre 2020 par l'article L. 2335-15 du CGCT, pour de telles situations d'hébergement ou de relogement.

Ce fonds peut effectivement accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux afin d'assurer pendant une période maximale de 6 mois le relogement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

L'aide, sous forme de subvention, est destinée à recouvrir tout ou partie des frais d'hébergement engagés par la commune, à l'exclusion de tout autre. L'aide du fonds est également prévue lorsque le maire assure l'exécution de travaux interdisant l'accès de locaux dangereux (murage des ouvertures, mise en place d'un système de fermeture pour interdire l'accès...).

Enfin, il est confirmé que la Ville continuera à solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence détentrice de la compétence Logement – Habitat, notamment au titre de la délibération exceptionnelle pour Marseille votée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 28 novembre ainsi que les bailleurs sociaux sur le territoire communal afin de participer au relogement des sinistrés.

Par ailleurs, dans la mesure où la réintégration, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité et de salubrité des occupants des immeubles évacués constitue une préoccupation majeure pour la Municipalité, et considérant le caractère exceptionnel de la situation générée par l'effondrement des immeubles rue d'Aubagne, tant en nombre d'immeubles évacués qu'au regard de la complexité technique et géographique des immeubles situés dans cette zone, la Ville de Marseille propose de verser à titre exceptionnel, en complément des mesures adoptées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention aux syndicats de copropriétaires des immeubles situés dans le périmètre de la rue d'Aubagne pour la réalisation des diagnostics bâtimentaires de sécurité et de salubrité sollicités dans la phase contradictoire prévue aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les immeubles dont ils ont la charge.

Cette participation financière exceptionnelle répond au motif d'intérêt général constitué par un retour dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions des personnes évacuées à leur domicile. Toutefois, cette participation financière ne sera accordée ni aux propriétaires d'immeubles frappés d'un arrêté de péril grave et imminent, ni aux propriétaires d'immeubles dont l'état résulterait d'un défaut d'entretien manifeste. Cette subvention exceptionnelle sera égale à un montant de 70% des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1 500 Euros.

Enfin, il est confirmé que la Ville continuera à solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence détentrice de la compétence Logement – Habitat, notamment au titre de la délibération exceptionnelle pour Marseille votée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 28 novembre ainsi que les bailleurs sociaux sur le territoire communal afin de participer au relogement des sinistrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET 2016-33 DU 20 JANVIER 2016
VU LA DELIBERATION N°2018 – 41 DE L'ANAH DU 28 NOVEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses, et à signer tout acte nécessaire afférent à la prise en charge des frais suivants :

- études et expertises, travaux d'urgence et de mise en sécurité et location de matériels nécessaires à cet effet,
- frais d'hébergements d'urgences et provisoires, frais de restauration et tous frais divers relatifs à la fourniture de consommables au bénéfice des sinistrés précités, dans les conditions ci-dessus définies.

ARTICLE 2

Est approuvée la sollicitation de la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment au titre des dispositions exceptionnelles pour Marseille des bailleurs sociaux ou de tout autre organisme susceptible de venir contribuer à la prise en charge des hébergements temporaires des locataires sinistrés, et la signature de toute convention y contribuant.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un concours financier auprès de l'Etat au titre du FARU, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4

Il est pris acte de la convention financière conclue avec l'association SOLIHA et l'Etat pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et la mise à disposition d'une offre temporaire d'hébergement ainsi que le versement d'une avance de 600 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

ARTICLE 5

Est approuvé le versement à titre exceptionnel d'une subvention pour la réalisation des diagnostics bâtimentaires de sécurité et de salubrité aux syndicats des copropriétaires des immeubles compris dans le périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne défini par l'arrêté n°2018-02892-VDM, modifié, en date du 11 novembre 2018.

Cette subvention sera égale à un montant de 70% des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1 500 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de déterminer les conditions et modalités pratiques de versement de cette subvention.

ARTICLE 6

Les dépenses et les recettes seront inscrites sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 228 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'amnistie exceptionnelle des
pénalités de retard du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.**

18-33347-DAC

ECSS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des bibliothèques a été confronté durant l'été 2018 à de lourdes pannes du système de climatisation ayant entraîné un fonctionnement fortement dégradé de la bibliothèque de l'Alcazar. Cet établissement n'a été ouvert que partiellement à partir du 2 août 2018 et fermé au public du 8 au 23 août 2018 en raison des températures élevées constatées à l'intérieur des locaux.

De surcroît, en raison d'une panne, la boîte de retour extérieure a été hors service entre le 8 et le 16 août 2018.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des bibliothèques du réseau le samedi durant l'été et du 7 au 24 août s'agissant de la bibliothèque du Panier, les usagers des bibliothèques ont rencontré des difficultés pour accéder au service et rendre dans les délais les documents empruntés.

Il est donc décidé de procéder, à titre exceptionnel, à l'amnistie des pénalités de retard générées par le système informatique des bibliothèques entre le 1^{er} et le 23 août 2018 concernant les abonnés dont la liste figure en annexe.

En outre, les usagers des bibliothèques domiciliés dans des immeubles ayant fait l'objet d'une évacuation consécutivement aux événements de la rue d'Aubagne, se trouvent en conséquence dans l'impossibilité de rendre les documents empruntés. Il convient de leur appliquer des mesures dérogatoires au règlement des bibliothèques sur les dates de retour des documents et les pénalités afférentes (amnistie, prolongations).

La mise en œuvre de cette mesure s'opérera sur la base des éléments transmis par la cellule de crise en charge des personnes évacuées (fiche d'évacuation d'immeuble, date, nom des locataires/propriétaires) et selon un état récapitulatif similaire à celui précédemment évoqué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est acceptée l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille tels que figurant sur la liste ci-annexée concernant le mois d'août 2018.

ARTICLE 2

Est approuvée l'application des mesures dérogatoires au règlement des bibliothèques pour les usagers des bibliothèques domiciliés dans les immeubles évacués à compter du 5 novembre 2018.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À L'ACTION
CULTURELLE, AU SPECTACLE VIVANT, AUX
MUSÉES, À LA LECTURE PUBLIQUE ET AUX
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Signé : Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES**



L'ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Dans le contexte de la crise de l'habitat privé dégradé à Marseille et en France, la ville de Marseille poursuit ses engagements dans le cadre des politiques publiques conduites en matière d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie.

Dans le domaine de l'habitat, le Conseil Municipal du 10 décembre examinera ainsi **dix rapports qui s'inscrivent dans les axes d'intervention de la collectivité** :

- la rénovation urbaine ;
- la lutte contre l'habitat privé dégradé ;
- la construction neuve de logements sociaux ou l'acquisition - amélioration de logements dont les pouvoirs publics garantissent les emprunts ;
- l'accession sociale à la propriété ;
- l'amélioration du cadre de vie dans les grands ensembles.

Ces rapports illustrent les moyens et outils d'intervention mobilisés en continu par la Ville en matière d'habitat et de logement :

La rénovation urbaine

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans lequel la ville de Marseille est engagée depuis 2005, le Conseil Municipal approuve 13 avenants aux **13 conventions pluriannuelles de financement conclues entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine**. Ils concernent les sites des Flamants - Iris, Plan d'Aou - Saint-Antoine - la Viste, Saint-Joseph, Saint-Paul, la Savine, la ZUS Centre Nord, la Soude - les Hauts de Mazargues, Notre-Dame Limite - Solidarité, Vallon de Malpassé, Saint-Mauront, Saint-Barthélémy - Picon - Busserine. En outre, le Conseil Municipal approuvera le 1^{er} avenant à la convention pluriannuelle pour l'animation de la plateforme des relogements.

La lutte contre l'habitat privé dégradé

Afin de lutter contre l'habitat dégradé, la ville de Marseille participe financièrement à la **gestion du parc relais de la société anonyme d'économie mixte ADOMA**. Le Conseil Municipal approuvera le 1^{er} avenant à la convention cadre du fonctionnement du parc relais d'ADOMA à Marseille. Le parc relais d'ADOMA est sollicité dans le cadre des opérations de relogement effectuées par la ville de Marseille sur des immeubles du centre ville. L'avenant porte d'une part sur la liste des

60 logements identifiés (50 logements dans la résidence « Les Jardins de l'Espérance » et 10 logements dans l'habitat diffus) et, d'autre part, sur les modalités de mise à disposition du parc relais.

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Grand Centre Ville** (OPAH RU multi-sites) et de l'**Opération de l'Amélioration de l'Habitat Dégradé** (OAHD), le Conseil Municipal approuvera également le second avenant au règlement des aides financières et l'attribution d'aides pour un montant avoisinant 100 000 € et concernant trois immeubles et un logement (22, rue Sénac, 35, rue Mazargan, 71 et 73, rue Davso).

Les garanties d'emprunt pour la réalisation de logement sociaux



À La Capelette, la **SOGIMA** réalise la **construction d'un immeuble de 83 logements** dont 23 seront cédés en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) à Habitat Marseille Provence, deux locaux commerciaux et une

crèche de 38 berceaux. La garantie d'emprunt concerne 60 logements PLI (le prêt locatif intermédiaire est un prêt préférentiel destiné à financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif).

Au 174 Cours Lieutaud, la Société HLM ICF Méditerranée réalise 12 logements en acquisition - amélioration.

Le principe de l'acquisition - amélioration est de conduire à un changement de statut de logements (les logements privés acquis devenant des logements sociaux) afin de les réhabiliter puis de les louer à des ménages éligibles au logement social. La garantie d'emprunt concerne la totalité de l'opération.

Dans le 13^e arrondissement (79 rue de la Maurelle), la Fédération SOLIHA en partenariat avec le PACT Méditerranée réalise l'acquisition - amélioration d'un logement de type 3 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ce qui correspond aux logements sociaux aux loyers les plus bas, réservés aux personnes en situation de grande précarité.



L'accession sociale à la propriété

Une délibération concerne l'attribution de **16 subventions à des ménages primo-accédants éligibles dans le cadre de l'accession à la propriété.**

Ces subventions, versées aux notaires, sont assorties d'une clause antispéculative (si la vente intervient dans les 5 ans qui suivent l'acquisition, la subvention doit être remboursée).

Un second rapport concerne le **soutien à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville** pour un ménage dans le 5^e arrondissement. Ce soutien consiste, d'une part, à allouer une subvention municipale conditionnée à des critères socioéconomiques d'éligibilité et d'autre part, à accorder un prêt complémentaire préférentiel par les établissements bancaires partenaires.

L'amélioration du cadre de vie dans les grands ensembles

Dans le cadre du Contrat de Ville dont la ville de Marseille est signataire, la municipalité poursuit ses engagements en finançant des **projets d'investissement qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants concernés.** Il s'agit de soutenir des initiatives associatives encadrées par la Politique de la Ville. Egalement, la Ville apporte son soutien à la LOGIREM pour réaliser à la Bricarde des améliorations et des aménagements dans les espaces collectifs.

Ces mesures viennent compléter les moyens déjà mis en oeuvre par la **Ville de Marseille, en partenariat avec l'Etat et les collectivités, pour construire, réhabiliter, rénover le parc de logements sociaux et lutter contre l'habitat ancien privé dégradé,**

Avec :

- l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée
- des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU)
- le Plan Eradication de l'Habitat Indigne (EHI)
- les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
- des Plans de Sauvegarde des copropriétés privées dégradées, dont 5 figurent dans le plan national « Initiatives Copropriétés »
- 14 Projets de Rénovation Urbaine depuis 2005 avec l'ANRU
- le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU)
- l'Opération Grand Centre Ville (OGCV)
- tous les outils réglementaires et techniques existants pour permettre aux pouvoirs publics d'agir contre l'habitat privé dégradé, indigne ou insalubre : préemptions, acquisitions-améliorations, etc.

Depuis 2005, la ville de Marseille a engagé un budget total de **203 millions d'euros pour la rénovation de l'habitat :**

35 millions d'euros
pour l'éradication de l'habitat indigne

15 millions d'euros OGCV

110 millions d'euros
dans les projets ANRU

28 millions d'euros
pour les logements locatifs sociaux (LLS)

15 millions d'euros
en faveur du chèque premier logement

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 107 -

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement ente la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

18-33186-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est fortement engagée, depuis 2005, dans un vaste programme de rénovation urbaine. 14 sites alors inscrits en zone urbaine sensible, présentant une grande diversité de formes urbaines, grands ensembles de logements sociaux ou privés, quartiers anciens dégradés, ont fait l'objet de 13 conventions signées entre septembre 2005 et octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des bailleurs sociaux, l'association régionale HLM et plusieurs promoteurs. Elle en a confié le pilotage au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Ces 14 projets, d'ampleur différente, auront permis à leur terme un investissement global de plus d'1,2 milliard d'Euros pour :

- la construction de plus de 3 300 logements sociaux neufs dont 91% sont livrés ou en cours de chantier,
- le relogement de 2 600 ménages dont 99% sont réalisés,
- la démolition de 2 700 logements sociaux ou privés dégradés dont 83 % réalisés,
- la création ou requalification de 29 équipements publics de plus d'un million d'Euros dont 9 restent à livrer,
- la réhabilitation et résidentialisation de près de 6 000 logements dont les travaux sont tous livrés ou engagés,
- la production de 500 logements en offre locative privée ou accession dont 50% sont livrés ou en chantier,
- 167 millions d'aménagements livrés ou engagés à 99%.

L'ANRU (309 millions d'Euros), la Ville de Marseille (119 millions d'Euros), les bailleurs sociaux (523 millions d'Euros) en sont les principaux financeurs aux côtés de la Métropole (31 millions d'Euros), du Département (38 millions d'Euros), de la Région (45 millions d'Euros) et autres partenaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Etat, partenaires privés) pour le solde.

La Ville de Marseille, porteur de projet de ce premier programme de Rénovation Urbaine, est intervenue à plusieurs titres :

- en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics (centres sociaux, groupes scolaires, crèches municipales, équipements culturels et sportifs),
- en tant que concédante d'opérations d'aménagement, confiées à la Soleam, ou Marseille Habitat, sous forme de participation aux opérations d'aménagements (PRI Panier, RHI Saint Mauront, Kalliste) pour le solde. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est désormais concédante de ces opérations,
- enfin , en tant que financeur d'opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage tels que les bailleurs sociaux (opérations de constructions, de réhabilitations et de résidentialisation), la CUMPM (voies et espaces publics), le GIP MRU qui assure des missions de pilotage, coordination et expertise dans le cadre d'une ingénierie propre à ces projets complexes. Ces financements sont versés au GIP Marseille Rénovation Urbaine selon des modalités de financement définies par des conventions propres à chaque projet. MRU mutualise les financements des collectivités et les reverse au maître d'ouvrage.

Ce premier programme de rénovation urbaine s'est achevé en décembre 2015 et chaque convention pluri-annuelle a fait l'objet d'un avenant de clôture. Approuvés en 2015, ils fixent pour chaque opération une date limite de demande de 1^{er} acompte et de solde auprès de l'ANRU. La date la plus tardive de demande de solde retenue est ainsi fixée au 31 décembre 2020 par l'ANRU .

Des demandes de dérogations à ces échéances contractualisées ont été examinées en 2017, pour prendre en compte des décalages de calendriers opérationnels. Examinées en comité d'engagement de l'agence des 6 mars, 28 juin, 4 décembre 2017 et 4 juin 2018 pour 56 des 422 opérations du programme, elles ont toutes été acceptées.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé, pour permettre la clôture administrative et financière des opérations, d'adopter les avenants de prorogation aux conventions de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, et de porter leur date d'échéance au 31 décembre 2022.

De la même manière, il est proposé de proroger jusqu'à cette échéance la convention de financement de prestations externes pour permettre la poursuite de la mission d'assistance à concertation d'Air Bel , ainsi que celle relative à l'animation de la plateforme de relogement.

Enfin, pour les projets des Flamants-Iris, Malpassé, Savine, Plan d'Aou, Saint Joseph et ZUS Centre-Nord, il est proposé, à enveloppe constante et sur la base du coût définitif des opérations déjà soldées, de procéder à des réajustements du montant de subventions de la Ville entre plusieurs opérations d'un même projet .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain des Flamants-Iris, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 07/1059 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 07/1060 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint Joseph, joint en annexe 3.

- ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle de financement 07/1061 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint Paul, joint en annexe 4.
- ARTICLE 5** Est approuvé l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle de financement 09/387 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la Savine, joint en annexe 5.
- ARTICLE 6** Est approuvé l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement 10/669 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord, joint en annexe 6.
- ARTICLE 7** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/670 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues, joint en annexe 7.
- ARTICLE 8** Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 10/671 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite/Solidarité, joint en annexe 8.
- ARTICLE 9** Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement 10/672 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Plan d'Aou – Saint Antoine - La Viste , joint en annexe 9.
- ARTICLE 10** Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé, joint en annexe 10.
- ARTICLE 11** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/0429 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, joint en annexe 11.
- ARTICLE 12** Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement 11/1332 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Notre Dame Limite – Parc Kalliste, joint en annexe 12.
- ARTICLE 13** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 12/00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine, joint en annexe 13.
- ARTICLE 14** Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement 13/00478 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour des prestations externes, joint en annexe 14.
- ARTICLE 15** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement 2016/80694 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la prestation externe 2016-2018 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation de la Plate-forme relogement, joint en annexe 15.
- ARTICLE 16** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 103 -

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -
Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés -
Dispositions concernant des dossiers de l'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre Ville" et
de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé Lot n° 1 - Avenant n°2 au
règlement des opérations financières de la convention OPAH RU Multisites
"Grand Centre Ville" accordées par la Ville.**

18-33233-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, a été mise en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM dont l'un des objectifs globaux est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30 % et dans le dispositif financier partenarial avec l'ANAH, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10 %.

A cet effet, un règlement des aides municipales délibéré le 14 septembre 2015 appelle à préciser l'engagement du demandeur qui donne pouvoir au syndic de copropriété. Tel est l'objet de l'avenant n°2 audit règlement proposé en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il est proposé l'engagement des subventions pour trois immeubles et un logement :

- l'immeuble 22, rue Sénac – cadastré 39, rue Mazargan dans le 1^{er} arrondissement : le syndic bénévole de la copropriété a voté des travaux d'équipement d'un ascenseur pour un montant de 93 390 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum 28 017 Euros ;

- l'immeuble 73, rue Davso dans le 1^{er} arrondissement: le propriétaire s'est engagé dans des travaux de réfection de façade, de toiture et de cage d'escalier. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale avec un plafonnement de travaux à 100 000 Euros HT, soit une subvention d'un montant maximum 30 000 Euros ;

- l'immeuble 35, rue Mazargan dans le 1^{er} arrondissement : le syndicat des copropriétaires a voté des travaux de réfection de façade, de toiture et de structure pour un montant de 39 051 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 11 715,30 Euros.

- l'immeuble 71, rue Davso dans le 1^{er} arrondissement : le propriétaire bailleur de l'immeuble est éligible aux aides de l'ANAH pour la restructuration d'un logement dégradé en un T3 et un T1 à loyer maîtrisé. Ces travaux sont éligibles à 10% de subvention municipale, à une prime départementale et une subvention régionale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 19 637,31 Euros.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1 (OAHD 2008-2016), une subvention d'un montant de 29 989 Euros a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2014 pour le financement des travaux de réhabilitation complète d'un immeuble sis 33, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement, permettant de remettre sur le marché cinq logements vacants réhabilités à loyer maîtrisé.

En fonction de l'avancement des travaux, ont pu être versés des acomptes d'un montant total de 21 760,03 Euros.

Toutefois en raison de la présence d'une locataire très âgée et dépendante se maintenant dans les lieux que le propriétaire n'a pas été en mesure de reloger, certains travaux de parties communes n'ont pu être réalisés et le chantier a pris un important retard. En décembre 2017, la locataire en place a été relogée définitivement dans un établissement adapté à sa situation et les travaux ont pu reprendre.

Afin de prendre en compte cette situation particulière et permettre au propriétaire de finaliser le chantier, l'ANAH a prorogé les subventions accordées jusqu'au 18 mars 2020. Le dispositif OAHD n'autorisant pas de nouvelle prorogation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle correspond au montant du solde de la subvention initialement accordée, soit 8 228,97 Euros, valable jusqu'au 18 mars 2020.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au règlement des aides financières de la convention OPAH RU « Grand Centre Ville » accordées par la Ville en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée.

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
2	OPAH RU Multisites	5	89 369,61 Euros
3	Subvention exceptionnelle OAH Lot 1	1	8 228,97 Euros
	Total	6	97 598,58 Euros

ARTICLE 3 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 4 Les subventions, visées à l'article 2, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 97 598,58 Euros seront imputées sur le Budget 2019 – nature 20422.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Sogima - Capelette îlot 8
- Construction de 60 logements PLI dans le 10^{ème} arrondissement.**

18-33120-DD

EFAG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Sogima, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a engagé avec l'accord de la Ville le projet de construction d'un immeuble de 83 logements sociaux, dont 23 seront vendus en VEFA à l'OPH Habitat Marseille Provence et 60 seront produits et financés en PLI. Sont également prévus 2 commerces, une crèche de 38 berceaux et 95 places de stationnement. Ce programme, qui fait partie du périmètre de la ZAC de la Capelette, est situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour les 60 logements PLI.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RÉNOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

34

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 836 288 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un immeuble comprenant 60 logements PLI sur un terrain situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PLI	PLI Foncier
Montant du prêt	5 450 664	1 385 624
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle de la Ville sera de 168 605 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les

intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE
VILLE PORT
Signé : Roland BLUM**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée -
Cours Lieutaud - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 6ème
arrondissement.**

18-33125-DD

EFAG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 boulevard Vivier Merle – immeuble Anthemis - 69003 Lyon), entreprend l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux situés 174, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 719 072 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux sis 174, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75671 constitué de trois lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 14 747 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE
VILLE PORT
Signé : Roland BLUM**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - SOLIHA/UES Habitat PACT
Méditerranée - Le Grand Verger n°99 - Acquisition et amélioration d'un logement
dans le 13^{ème} arrondissement.**

18-33127-DD

EFAG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, SOLIHA/UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (n° 99) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 626 Euros que SOLIHA/UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (n° 99) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 557	18 069
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50%	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 587 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE
VILLE PORT
Signé : Roland BLUM**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement dans le neuf - Attribution de subvention aux primo-accédants.

18-33136-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

42

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0843/UAGP du 8 octobre 2018), 15 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 76 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, un nouveau chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante.

Par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « F-Cap Futura » de Bouygues Immobilier. Les intéressés n'ont pas contracté leur prêt avec une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de maître Genet-Spitzer Raphael est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 37 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 37 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 37 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2018 et suivants sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4

En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5

La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 105 -

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -
Participation de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte
Adoma pour la gestion du parc relais Adoma Marseille - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention cadre n°2018-80116 de fonctionnement du parc relais Adoma
Marseille.**

18-33150-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2352/UAGP du 11 décembre 2017 a été approuvée la signature de la convention cadre n°2018-80116 de fonctionnement d'un parc relais Adoma Marseille et de son annexe financière n°1 conclue entre la SAEM Adoma et la Ville de Marseille qui visent à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements constituant le parc de logement relais .

Ce parc comprend la résidence « les Jardins de l'Espérance » dans le 14^{ème} arrondissement composée de 50 logements répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4 et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma du Centre-Ville de Marseille répartis en 4 chambres, 4 type 1 et 2 type 1 Bis.

Les opérations de relogement menées par la Ville de Marseille en particulier sur des immeubles du Centre-Ville nécessitent une grande réactivité et une mobilisation rapide de logements relais situés à proximité. A cet effet, il convient de modifier la convention cadre initiale par avenant pour permettre à Adoma, en accord avec la Ville, de substituer - aux logements pré-identifiés et cités à l'article 1 de l'annexe financière n°1 - d'autres logements vacants choisis parmi ses résidences sociales du Centre-Ville de Marseille dans la mesure où le montant des redevances à la charge de la Ville reste inférieur ou égal à celui prévu initialement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier et compléter le contexte de la convention cadre ainsi que les articles 2, 4, 5 et 6 afin d'apporter quelques précisions sur les modalités de mise à disposition des 60 logements du parc relais Adoma Marseille.

Enfin, conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2018-80116 les dispositions financières pour l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 à la convention cadre initiale, et de son annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 259 046 Euros au titre de l'année 2019 sur un budget global de 489 910 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre n°2018-80116 relative au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille résidence « Les Jardins de l'Espérance » (50 logements) et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'annexe financière n°1 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2019.
- ARTICLE 3** Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 259 046 Euros pour l'année 2019.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 et son annexe financière n°1.
- ARTICLE 5** La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2019 - nature 65738 - fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 102 -

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement municipal pour le Logement - Nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville - Attribution de subvention aux primo-accédants.

18-33152-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre-Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre la Ville de Marseille, les banques, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

47

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0844/UAGP du 8 octobre 2018), 1 certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 23 Chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Le bénéficiaire, le logement en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée la subvention au primo-accédant selon l'état ci-annexé pour un montant de 6 000 Euros.
- ARTICLE 2** La subvention sera versée au bénéficiaire pour un montant de 6 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par le ménage bénéficiaire.
- ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 6 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2018 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.
- ARTICLE 4** En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé au bénéficiaire de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 104 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

18-33242-DGUAH

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre «piliers» :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 403 922 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir six structures :

L'association PetitaPeti favorise et développe l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages (activités pédagogiques, culturelles et soutien scolaire) au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne. Elle anime régulièrement un journal créé et pensé par les enfants.

Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes multifonctions...) et numérique (appareil photo et vidéoprojecteur...) pour l'atelier journal et l'organisation de rencontres autour de sujets éducatifs et liés à la parentalité.

Plan de financement :

- Coût du projet : 3 875 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 000 Euros
- Autofinancement : 875 Euros

L'association des Compagnons Bâisseurs Provence déploie des actions d'auto-réhabilitation accompagnée, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. A ce titre elle souhaite créer un atelier solidaire de bricolage et augmenter sa capacité de stockage de matériaux récupérés, dans un espace actuellement occupé par des véhicules.

Le projet d'investissement consistera à créer une mezzanine de 85 m², d'aménager des espaces de rangement, de créer une salle vitrée pour les ateliers et un hall d'accueil.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (modification d'ERP).

Plan de financement :

- Coût du projet : 51 759 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 18 700 Euros
- Conseil Départemental : 18 700 Euros
- Autofinancement : 10 359 Euros
- Fondation : 4 000 Euros

L'association En chantier, dans sa volonté de permettre l'accès à une alimentation saine et à moindre coût dans le 3^{ème} arrondissement, propose un restaurant associatif ouvert aux habitants du quartier, la Cantine du Midi, et une épicerie associative, la Droghéria, basée sur le groupement d'achat et l'approvisionnement en circuit court.

Pour améliorer les conditions d'accueil des adhérents, l'association souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et d'aménagement.

Le projet d'investissement consiste ainsi à :

- changer les menuiseries extérieures et intérieures,
- réaliser des travaux de plomberie (chauffage, écoulement...),
- installer un four à bois,
- équiper la cuisine (lave-vaisselle, conteneurs isotherme, fourneaux, plonges, armoires inox...).

7/9

Plan de financement :

- Coût du projet : 38 615 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 30 000 Euros
- Autofinancement : 8 615 Euros

L'association Fondation des Petits Frères des Pauvres a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 26, rue des héros (1^{er}) qui dispose sur l'arrière un jardin attenant d'environ 1 200 m², actuellement à l'état de friche.

Le quartier ne disposant que très peu d'espaces extérieurs, l'association souhaite que ce jardin soit ouvert aux habitants du quartier et serve une dynamique de vivre ensemble.

Le projet d'investissement consiste à réaliser des aménagements paysagers :

- reprise des sols : gravier, stabilisé...,
- travaux de maçonnerie : création d'un point d'eau, d'un abri, d'escaliers, la démolition et la construction de murs...,
- la végétalisation du jardin : arbustes, haies, plantes grimpantes, cyprès... et l'arrosage,
- la ferronnerie : gardes corps, mains courantes,
- le mobilier : gradins, bancs, pupitres, tableaux d'information, poubelles,
- les menuiseries : volets, estrade, habillage bois des murets...

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du permis de construire modificatif et à la réception du procès-verbal du pétitionnaire approuvant le projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 239 052 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 50 000 Euros
- Autofinancement : 149 052 Euros
- Fondation : 40 000 Euros

L'association Habitat Social Alternatif a pour but de défendre la dignité des personnes fragilisées par le droit au logement et à la santé. A travers la gestion de logements, elle développe un projet d'abri et d'accueil de femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant sur la Ville de Marseille.

Elle met à disposition des personnes accompagnées les équipements nécessaires à la vie quotidienne dans trois appartements situés 3, rue Roger Schiaffini (3^{ème} arrondissement).

Le projet d'investissement consiste à aménager ces logements (espaces privatifs et collectifs) par l'achat de mobilier (lits, matelas...) et d'électroménager (four micro-onde, télévisions, lave-linge réfrigérateur...) et de matériel informatique (ordinateur) et sécuriser les lieux par l'installation d'une alarme/vidéosurveillance.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 762 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 810 Euros
- Autofinancement : 1 952 Euros

L'association Working First favorise l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes vivant avec des troubles psychiques et en grande précarité éloignées du marché du travail. Elle collabore avec des équipes médicales, sociales, partenaires de l'emploi et les entreprises.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'un véhicule pour faciliter les déplacements effectués dans le cadre de la recherche et de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficulté.

Plan de financement:

- Coût du projet : 12 190 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 000 Euros
- Autofinancement : 7 190 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement d'espaces conviviaux à destination des habitants de Frais Vallon. Suite à la concertation avec les habitants, deux lieux ont été choisis pour réaliser les aménagements :

- le parc : création d'un parcours vélo, d'une plateforme famille propice aux rencontres entre habitants composée par une multiplicité de forme d'assise, une table en bois permettant de rassembler les usagers autour d'un espace de convivialité approprié et un totem créant un point de repère sur les hauteurs ;

- l'entrée du terrain de basket : création d'une plateforme ludique pour assoir les usages actuels en concevant des formes spécifiques pour se poser, s'asseoir, jouer.

Plan de financement :

- Coût du projet : 108 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 86 800 Euros
- Autofinancement : 21 700 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

L'association Femmes Familles Font Vert (FFFV) propose des ateliers d'informatique et d'écriture pratique en collaboration avec d'autres associations. Elle organise également des ateliers culinaires (parent-enfant), et diététiques, ce qui nécessite du matériel adéquat. Le matériel informatique et de cuisine étant vétuste, il ne permet pas à la structure de fonctionner correctement.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et ordinateurs de bureaux, imprimante...) pour l'administration de l'association, les ateliers et les permanences, ainsi que du matériel de cuisine (piano de cuisson, robot, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, hotte...) pour les ateliers culinaires.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 920 Euros
- Autofinancement : 1 979 Euros

L'association Coordination Pas Sans Nous PACA occupe un local en pied d'immeuble dans la résidence des Flamants mis à disposition par le bailleur 13 Habitat. L'association a installé un « Fab Lab », laboratoire de fabrication, permettant de proposer des animations pour le grand public.

L'association a obtenu la labellisation « Grande Ecole du Numérique » qui va lui permettre d'ouvrir, dans ce lieu au 1^{er} trimestre 2019, des formations destinées aux publics éloignés de l'emploi ou du numérique.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs), du mobilier (tables et chaises ...) et d'un écran télévisé pour les formations des 18/25 ans.

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 544 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 000 Euros
- Autofinancement : 1 544 Euros

L'association du Grand Canet a obtenu l'agrément CAF pour porter le projet du centre social Canet/Finat Duclos. Elle rayonne sur le secteur Arnavaux, Maison Blanche, Campagne Larousse, et Jean Jaurès. Son objectif est de créer une dynamique partenariale sur ce territoire. Habitat Marseille Provence a mis à la disposition de l'association des locaux pour un usage administratif.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique pour les ateliers et la gestion administrative (ordinateurs fixes et portables...), et du matériel vidéo et audio (vidéoprojecteur et enceinte...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 3 450 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 760 Euros
- Autofinancement : 690 Euros

Le syndicat des copropriétaires les Marronniers porte le projet de réhabilitation du jardin d'enfant et du terrain de sport actuellement dégradés afin de proposer aux habitants des espaces agréables conviviaux et sécurisés.

Le projet investissement consiste à :

- reprendre les clôtures,
- rénover le terrain de foot par la mise en place de stabilisé,
- poser du mobilier urbain (bancs...)
- réhabiliter l'aire de jeux d'enfants (balançoire, jeux à ressorts, sol souple...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 58 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 47 119 Euros
- Autofinancement : 1 780 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

Léo Lagrange Méditerranée soutient le projet d'équipement de l'espace jeune du Centre Social/Maison Pour Tous Saint Louis. Le centre social, situé en plein cœur de la cité de Campagne Lévêque dans le 15^{ème} arrondissement, tente de trouver des actions qui "parlent" aux jeunes, et qui répondent à leurs besoins.

Le centre social souhaite réaménager l'Espace Jeunes qui est un lieu de rencontre, de création et de découverte des nouvelles technologies.

Le projet consiste à acheter du mobilier (fauteuils, bureaux) et du matériel informatique (ordinateurs de bureau, écrans, casques, imprimante) pour les accompagner dans leur expérimentation.

Plan de financement :

- Coût du projet : 11 069 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 8 855 Euros
- Autofinancement : 2 214 Euros

L'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local souhaite mettre en œuvre une auto-école sociale d'insertion à destination des personnes en situation de recherche d'emploi et/ou bénéficiaires de minima sociaux résidant dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'un simulateur de conduite pour permettre à la structure de mener à bien son projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 21 480 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 17 184 Euros
- Autofinancement : 4 296 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

Le Centre de Culture Ouvrière de la Bricarde est situé dans le 15^{ème} arrondissement. Son projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de soutien envers les habitants et les usagers du centre social en les impliquant davantage dans la vie de leur quartier.

L'association bénéficie d'un nouveau local mis à disposition par Logirem qu'il convient d'équiper.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (bureaux, tables, chaises, coffre-fort...), de matériel informatique (ordinateurs, imprimante), numérique (appareil photo, vidéo projecteur...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 808 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 811 Euros
- Ville (droit commun) : 900 Euros
- Conseil Départemental : 935 Euros
- Autofinancement : 1 162 Euros

LOGIREM porte le projet de revalorisation des espaces extérieurs de la Bricarde. Dans l'attente de réaliser des travaux de résidentialisation plus ambitieux, le bailleur a souhaité s'engager sur l'aménagement du carré pour répondre aux besoins immédiats de réappropriation de l'espace public. Une démarche de concertation a été menée auprès des habitants pour faire émerger leurs souhaits.

Le projet d'investissement consiste ainsi à :

- clôturer l'espace,
- améliorer l'accessibilité PMR,
- installer du mobilier urbain (bancs, poubelles...),
- créer des jeux d'enfant (marquages aux sols, revêtement bosses, jeux à ressorts, balançoire, toboggan...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 110 220 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 88 176 Euros
- Autofinancement : 22 044 Euros

L'Association des Equipements Collectifs la Castellane souhaite améliorer l'accueil au sein de la Maison de Services au Public et accompagner les habitants de la Castellane dans leurs démarches administratives.

Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel informatique (ordinateurs et imprimantes) et du mobilier (armoires, tables chaises, bureaux, fauteuils...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 24 912 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 20 000 Euros
- Autofinancement : 4 900 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association l'Encre Bleue est un service gratuit d'écrivains publics bénévoles qui met en place des permanences d'accueil numérique.

Elle accompagne les usagers en les aidant dans leurs démarches administratives et à utiliser des outils informatiques adaptés pour accéder à Internet.

Les permanences équipées ont lieu au sein de l'association Destination Familles, du Centre Social Bernard du Bois, des Maisons Pour Tous Belle de Mai et Kléber.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 4 734 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 787 Euros
- Autofinancement : 947 Euros

Par délibération n°16/0891/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à Erilia une subvention de 245 288 Euros pour un coût de projet de 445 978 Euros - convention n°16-81 693. L'association Vieux Moulin devait être relocalisée dans de nouveaux lieux réhabilités par le bailleur.

Il s'avère que l'association Vieux Moulin est en liquidation et le centre social Sainte Marthe reprend les missions assurées par jusqu'à présent par l'association. Le centre social s'installera dans les nouveaux locaux. Par avenant n°1, il convient donc de modifier l'objet de la convention par l'intitulé suivant « Arnavaux 1 : Aménagement des locaux pour le Centre Social Sainte Marthe », le contenu et sa finalité restant identiques.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0891/UAGP D383U 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 403 922 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions ci-dessus.

ARTICLE 2

Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Petitapeti :	Subvention : 3 000 Euros
- Compagnons Bâisseurs Provence :	Subvention : 18 700 Euros
- En Chantier :	Subvention : 30 000 Euros
- Fondation des Petits Frères des Pauvres :	Subvention : 50 000 Euros
- Habitat Social Alternatif :	Subvention : 7 810 Euros
- Working First :	Subvention: 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Habitat Marseille Provence :	Subvention : 86 800 Euros
--------------------------------	---------------------------

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association Femmes Familles Font vert :	Subvention : 7 920 Euros
- Association Coordination Pas Sans Nous PACA :	Subvention : 4 000Euros
- Association du Grand Canet :	Subvention : 2 760 Euros
- Syndicat des copropriétaires les Marronniers :	Subvention : 47 119 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Léo Lagrange Méditerranée :	Subvention : 8 855 Euros
- Association pour la Concertation et les Actions de Développement local :	Subvention : 17 184 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

-Centre de Culture Ouvrière de la Bricarde :	Subvention : 2 811 Euros
- LOGIREM :	Subvention : 88 176 Euros
- Association des Equipements <u>Collectifs la Castellane</u>	<u>Subvention : 20 000 Euros</u>

Sur le territoire Tout Marseille :

- Association l'Encre Bleue :	Subvention : 3 787 Euros
-------------------------------	--------------------------

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4

La dépense correspondante 403 922 Euros sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16-81 693 concernant le remplacement de son objet par « Arnavaux 1 : Aménagement des locaux pour le Centre Social Sainte Marthe ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**



DOSSIER DE PRESSE



Contacts Presse

Attachée de presse de la ville de Marseille

Lorène Prudhomme

lpudhomme@marseille.fr

04 91 14 64 36

Responsable du service de presse de la ville de Marseille

Charlène Grimaud

cgrimaud@marseille.fr

04 91 14 64 25
